

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

COMMUNE
DE SAINT-DENIS
DGA – VILLE ECOLOGIQUE
DIRECTION AMENAGEMENT,
URBANISME PATRIMOINE
HISTORIQUE ET ARTISTIQUE



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8
DU PLU**



DOSSIER APPROUVE

**FEVRIER
2024**

TABLEAU SUPPRESSION EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITS- P 270

SUPPRESSION EMPLACEMENTS RESERVES				
Centre-Ville	Suppression	23	Voirie	La réalité du terrain ne permettant pas la réalisation de cet élargissement de voirie, il convient de le supprimer.
Centre-Ville	Suppression	25	Logements aidés + équipements publics de proximité	Etant donné les contraintes d'urbanisme (Sites Patrimoniaux Remarquables) présentes sur la parcelle AD0082, la réalisation de logements aidés n'est pas possible. La CINOR, propriétaire de la parcelle demande à la Ville de supprimer l'emplacement réservé.
Butor Sainte-Clotilde	Suppression	271	Voirie	La restructuration de ce carrefour n'étant pas réalisable au vu de la présence de logements, il convient de supprimer l'emplacement réservé.
Bretagne	Suppression	300	Equipements publics	Le projet d'extension du garage municipal et du nouveau centre technique municipal n'étant plus d'actualité, il convient de procéder à sa suppression.
Chaudron	Suppression	314	Equipement public de proximité	La CINOR, bénéficiaire de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public de proximité maîtrise aujourd'hui ce foncier et demande à la Ville de procéder à la suppression l'emplacement réservé.
Butor Sainte-Clotilde	Suppression	334	Voirie	Cet aménagement de voirie n'étant plus d'actualité. De plus, la réalité du terrain ne permet pas l'élargissement à 24 m sur toute la longueur de la voie. La Ville décide donc de supprimer cet emplacement réservé.
Bretagne	Suppression	411	Logements aidés+ équipements publics	Ces fonciers, appartenant à la Ville, ont été identifiés comme stratégiques dans le cadre de la centralité de la Bretagne. Des études sont en cours afin de le

				valoriser. Il est opportun de procéder à sa suppression.
Centre-Ville	Suppression	498	Equipements publics	La Ville n'ayant pas de projet à court et moyen terme sur cet emplacement réservé, il convient de procéder à sa suppression.
Centre-Ville	Suppression	503	Equipement public	La Ville n'ayant pas pour projet de réaliser un équipement public à cet emplacement, il convient de supprimer cet emplacement réservé.
Centre-Ville	Suppression	567	Equipement et stationnement	Pour permettre la réalisation d'un Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) sur la parcelle AD0503, le Département demande à la Ville de supprimer l'emplacement réservé.

TABLEAU MODIFICATION EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITS- P 271 à 273

MODIFICATION EMBLEMES RESERVES				
Montagne	Modification	120	Voirie	L'élargissement à 10 m sur l'allée des Papanges n'étant pas nécessaire vu la réalité du terrain, il convient de procéder à une réduction de l'emprise de la voie de 10 m à 8 m.
Montagne	Modification	495	Voirie	Pour une mise en cohérence avec la dénomination de l'ER, il convient de modifier le tracé afin qu'il suive le chemin existant.

TABLEAU DES ERREURS MATERIELLES EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITS- P 277

ERREURS MATERIELLES				
Marcadet	Erreur matérielle	54	Equipements publics et stationnement, espace public, logements permettant une mixité sociale	Pour mise en cohérence avec la liste des ER, il convient d'afficher sur le document graphique l'ER 54.
Prima	Erreur matérielle	290	Equipement public de proximité	À la suite d'une erreur matérielle, la dénomination de l'emplacement réservé est erronée. Il s'agit de la rive gauche de la Rivière des Pluies. Il convient donc de le rectifier dans la liste des emplacements réservés.
Bretagne	Erreur matérielle	406	Voirie	Pour mise en cohérence avec le document graphique, il convient d'ajouter à la dénomination le prolongement du chemin de la Grotte.
Bretagne	Erreur matérielle	431	Voirie	A la suite d'une erreur matérielle, la surface de l'emplacement réservé est erronée. Il convient de le modifier dans la liste des emplacements réservés : Surface rectifiée : 4 914 m²